



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 08 AOÛT 2025

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOÛT 2025

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	19	01
Vote		
À L'UNANIMITÉ		
Pour : 20		
Contre : 00		
Abstentions : 00		

L'an 2025, le Vendredi 08 Août à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 4ème session ordinaire de l'année.

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

01 Août 2025

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe	X			DARMALINGON Charly		X	
GIRAULT Marie-Agnès	X			FARAJE Fabienne	X		
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina	X			ARICIQUE Valérie	X		
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie	X 17H32		
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre	X		
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane		X	
ANSELME Jacques	X 17H06			RUPAIRE Frantz		X	
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X 17H10		
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette		X	
SARREAU Alain			X	JERSIER Claude		X	
MARCIN Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence	X 17H20		
LOSAT Albert	X				19	09	01

Élus absents	Procuration à :
SARREAU Alain	ANSELME Jacques

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un **secrétaire de séance** pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20250808_72 NOUVEAUX HORAIRES DE LA COLLECTIVITÉ – APPLICATION DES 1607 HEURES ANNUELLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite « de transformation de la fonction publique », et notamment son article 47, prévoit la suppression des régimes dérogatoires en matière de temps de travail pour les agents territoriaux et impose aux collectivités d'aligner la durée annuelle de travail sur le droit commun, soit 1 607 heures, sauf exceptions expressément prévues par la loi.



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 08 Août 2025

Publication le : 20-08-2025

Dans ce cadre, le Conseil municipal, par délibération n° D_20250410-20 du 10 avril 2025, a décidé la mise en œuvre effective de ce dispositif au sein de la commune de Trois-Rivières.

Afin de garantir la conformité avec cette obligation légale, il est nécessaire d'harmoniser et de formaliser les horaires de l'ensemble des services municipaux.

Cette harmonisation permet :

- de fixer un cadre horaire clair et identique pour les services administratifs et techniques, tous sites confondus, afin de simplifier l'organisation et la gestion des ressources humaines ;
- de maintenir des horaires spécifiques pour certains services dont les contraintes d'activité diffèrent (par exemple : médiathèque, accueil du public, services périscolaires), afin de préserver la continuité et la qualité du service rendu aux usagers ;
- de prévoir un dispositif de modulation ponctuelle du temps de travail pour s'adapter aux besoins exceptionnels ou temporaires, tels que l'organisation de manifestations ou la gestion de pics d'activité, tout en maîtrisant le recours aux heures supplémentaires.

Conformément aux dispositions légales, le Comité Social Territorial (CST) a été consulté et a rendu un avis en date du 8 août 2025.

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 instaurant la journée de solidarité pour l'autonomie ;

VU la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 dite « de transformation de la fonction publique », notamment son article 47 ;

VU l'avis rendu par le Comité Social Territorial (CST) du 28 mars 2025 ;

VU l'avis rendu par le Comité Social Territorial (CST) du 8 août 2025 ;

VU la délibération n° D_20250410-20 du Conseil municipal du 10 avril 2025 portant application des 1 607 heures annuelles au sein de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, suite à cette application, de revoir les horaires de travail au sein de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Les nouveaux horaires de la collectivité sont fixés selon le tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le principe de modulation du temps de travail est arrêté. Il est rendu possible pour les responsables de services de proposer un planning adapté, tenant compte des fluctuations éventuelles liées aux manifestations organisées dans la collectivité.

Il devra toutefois toujours être tenu compte de la réglementation en matière de durée légale de travail, d'amplitude horaire et de temps de repos.

ARTICLE 3 : La présente délibération prendra effet au **1^{er} septembre 2025**.

ARTICLE 4 : Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 08 Août 2025.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services,

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet «www.telerecours.fr»



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE



PLANNINGS 2025

SERVICES/SITES	Créneau horaire	Jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi	Dimanche	OBSERVATIONS
TOUS SERVICES ADMINISTRATIFS	Matin		7h30-12h30	7h30-12h30	7h30-13h00	7h30-12h30 13h30-17h00	7h30-13h00			Services Hôtel de Ville & Bâtiment annexe CCAS Service administratif Affaires et Restauration scolaire Service sports et culture (SBF)
	Après-midi		13h30-17h00	13h30-17h00	7h30-13h00	13h30-17h00	7h30-13h00			
AGENTS ADMINISTRATIFS 30H	Matin		7h45-12h30	7h45-12h30	7h30-13h00	7h45-12h30 14h-16h00	7h30-13h00			
	Après-midi		14h-16h00	14h-16h00	7h30-13h00	14h-16h00	7h30-13h00			
SERVICE TECHNIQUE (sauf cimetière)	Matin		6h00-13h30	6h00-13h30	6h00-13h00	6h00-13h30	6h00-13h00			Voir possibilité d'astreinte de semaine
	Après-midi		6h00-13h30	6h00-13h30	6h00-13h00	6h00-13h30	6h00-13h00			
SERVICE TECHNIQUE Cimetière	Matin		6h00-10h01	6h00-10h01	6h00-10h01	6h00-10h01	6h00-10h01	6h00-10h01	Permanence D et Jours fériés: 6h-12h	
	Après-midi		15h00-17h00	15h00-17h00	15h00-17h00	15h00-17h00	15h00-17h00	15h00-17h00		
POLICE MUNICIPALE	Matin		7h00-12h30	7h00-12h30	7h00-12h30	7h00-12h30	7h00-12h30	8h00-12h00		1 jour de repos (L, Ma, J ou V)
	Après-midi		13h30-17h00	13h30-17h00	7h00-12h30	13h30-17h00	13h30-17h00	8h00-12h00		
POLICE MUNICIPALE (Responsable+ agent administratif)	Matin		7h30-12h30	7h30-12h30	8h00-12h30	7h30-12h30	7h30-12h30			
	Après-midi		14h00-17h00	14h00-17h00	8h00-12h30	14h00-17h00	14h00-17h00			
SPORTS (GYMNASÉ) 35H	Matin		7h00-14h30	7h00-14h00	7h00-14h30	7h00-14h30	7h00-14h30			soit créneau matin soit créneau après-midi
	Après-midi		9h30-17h00	10h00-17h00	9h30-17h00	10h00-17h00	9h30-17h00			
SPORTS (GYMNASÉ) 30H	Matin		7h00-13h15	7h00-13h15	7h00-13h15	7h00-13h15	7h00-13h15			
	Après-midi		10h45-17h00	10h45-17h00	10h45-17h00	10h45-17h00	10h45-17h00			
SPORTS (STADE) 35H	Matin		5h30-13h00	5h30-12h30	5h30-13h00	5h30-12h30	5h30-13h00			
	Après-midi		12h30-20h00	13h00-20h00	12h30-20h00	13h00-20h00	12h30-20h00			
SPORTS (STADE) 30H	Matin		5h30-11h45	5h30-11h45	5h30-11h45	5h30-11h45	5h30-11h45			
	Après-midi		13h45-20h00	13h45-20h00	13h45-20h00	13h45-20h00	13h45-20h00			
SPORTS (PISCINE)	Matin		6h00-11h00	6h00-12h00	6h30-11h00	6h00-11h00	6h30-12h00	7h00-9h00		
	Après-midi		14h00-17h00	14h00-16h00	6h30-11h00	14h00-16h00	14h30-16h00	7h00-9h00		
ATSEM 30H	Matin		7h30-16h30	7h30-16h30		7h30-16h30	7h30-16h30			Voir délibération sur l'annualisation (N°79 du CM du 17/12/2024 - en pièce jointe)
	Après-midi		7h30-17h30	7h30-17h30		7h30-17h30	7h30-17h30			
ATSEM 35H	Matin		7h30-17h30	7h30-17h30		7h30-17h30	7h30-17h30			
	Après-midi		7h00-13h55	7h00-13h55	7h30-11h30	7h00-13h55	7h-13h30			
RESTAURATION SCOLAIRE 30H	Matin		7h00-13h55	7h00-13h55	7h30-11h30	7h00-13h55	7h-13h30			
	Après-midi		7h00-15h00	7h00-15h00	7h30-12h30	7h00-15h00	7h-14h30			
RESTAURATION SCOLAIRE 35H	Matin		7h00-15h00	7h00-15h00	7h30-12h30	7h00-15h00	7h-14h30			
	Après-midi		7h00-15h00	7h00-15h00	7h30-12h30	7h00-15h00	7h-14h30			



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE TROIS-RIVIÈRES

AVIS CST rendu le 08/08/2025
CM du 08/08/2025

PLANNINGS 2025

SERVICES/SITES	Créneau horaire	Jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	OBSERVATIONS
POINT INFORMATION JEUNESSE	Matin		8h00-12h30	8h00-12h30	8h00-16h00 <i>ou</i> 8h-12h30	8h00-12h30	8h00-16h00 <i>ou</i> 8h-12h30			<i>Me et Y: fonctionnement du PIJ Matin et AM/ alternance de semaine A et B</i>
	Après-midi		13h30-17h00	13h30-17h00	8h-12h30	13h30-17h00	8h-12h30			
BIBLIOTHÈQUE: 35H	Matin			8h-12h30	8h-12h30	8h-12h30	8h-12h30	8h-12h30		<i>Travail du mardi au samedi</i>
	Après-midi			13h30-17h00	13h30-17h00	13h30-17h00	13h30-17h00			
BIBLIOTHÈQUE: 30H	Matin			9h-12h30	8h-12h30	9h-12h30	9h-12h30	8h-12h15		
	Après-midi			13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30			
PARKING BDM 32H	Matin		7h00-9h38	7h00-9h38	7h00-9h38	7h00-9h38	7h00-9h38	7h00-9h38		
	Après-midi		14h00-17h00	14h00-17h00	14h00-17h00	14h00-17h00	14h00-17h00	14h00-17h00		
PARKING BDM 30H	Matin		6h45-8h59	6h45-8h59	6h45-8h59	6h45-8h59	6h45-8h59	6h45-8h59		
	Après-midi		14h00-17h10	14h00-17h10	14h00-17h10	14h00-17h10	14h00-17h10	14h00-17h10		
AFFAIRES SCOLAIRES : CONCIERGES 30H	Matin		6h00-13h57	6h00-13h57		6h00-13h57	6h00-13h57			<i>Alternance semaine matin / semaine après-midi</i>
	Après-midi		10h03-18h00	10h03-18h00		10h03-18h00	10h03-18h00			
AFFAIRES SCOLAIRES : CONCIERGES 30H <i>(avec mercredi)</i>	Matin		6h-12h00	6h-12h00	6h-13h15	6h-12h00	6h-12h00			
	Après-midi		12h00-18h00	12h00-18h00		12h00-18h00	12h00-18h00			
AFFAIRES SCOLAIRES : CONCIERGES 35H <i>(avec mercredi)</i>	Matin		6h-13h30	6h-13h30	6h-13h00	6h-13h30	6h-13h30			
	Après-midi		11h00-18h00	10h30-18h00	6h-13h00	10h30-18h00	10h30-18h00			
MOYENS GÉNÉRAUX : Concierges	Matin		5h30-9h30	5h30-9h30	5h30-9h30	5h30-9h30	5h30-9h30			
	Après-midi		12h30-14h30/ 17h00-19h30	12h30-14h30/ 17h00-18h00	10h00-14h00	12h30-14h30/ 17h00-18h00	10h00-14h00			
MOYENS GÉNÉRAUX : Agents d'entretien 30H	Matin		6h00-12h15	6h00-12h15	6h00-12h15	6h00-12h15	6h00-12h15			<i>En fonction des nécessités de service, les jours de fin à 18h30 ou 19h00 pourront être interchangés</i>
	Après-midi		7h00-11h00	7h00-13h15	7h00-11h00	7h00-13h15	7h00-11h00			
MOYENS GÉNÉRAUX : Agents d'entretien 35H	Matin		14h30-18h30		14h30-18h30		14h30-18h30			
	Après-midi									

971-219711322-20250820-7-DE

Réception par le préfet : 20-08-2025

Publication le : 20-08-2025